

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

**Délibération**  
n° 2017.12.625

**SEMEA - Contrat de  
concession du  
service public de  
production et de  
distribution de l'eau  
potable - Avenant n°1**

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Suppléant(s)** :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

**Excusé(s)** :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.12.625**

EAU

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**SEMEA - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - AVENANT N°1**

GrandAngoulême a délégué la gestion de son service public de l'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) SEMEA par contrat de concession en date du 29 mars 2017, prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, GrandAngoulême exercera la compétence eau potable sur la totalité de son territoire communautaire.

Comme prévu dans l'article 10 du contrat de concession liant GrandAngoulême et la SPL SEMEA, le présent avenant n°1 acte l'extension du périmètre de gestion de la SPL SEMEA aux communes de Sireuil et Trois Palis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, **sans modification de la rémunération** du concessionnaire.

Cette extension de périmètre induit une augmentation du contrat estimée à 1,52% du contrat, ne nécessitant pas la réunion de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

**Je vous propose donc :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre de gestion de la convention de concession du service public de production et de distribution d'eau potable à la SPL SEMEA aux communes de SIREUIL et TROIS PALIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**20 décembre 2017**

**Affiché le :**

**20 décembre 2017**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**

**AVENANT n° 1**

**au contrat de concession du service public de distribution d'eau potable**

**Entre les soussignés :**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANGOULÊME,**

Ayant son siège 25, boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, autorisé par délibération n° ..... du Conseil communautaire en date du .....

Dénommée ci-après « Le Concédant »

D'UNE PART,

**LA SEMEA,**

Société publique locale (SPL) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le n° 338 489 362, ayant son siège 2 rue Bernard Lelay – CS 92221, 16022 ANGOULÊME CEDEX, représentée par son Président, M. **Francis LAURENT**, dûment habilité à la signature des présentes

Dénommée ci-après « Le Concessionnaire »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Grand Angoulême a délégué la gestion de son service de l'eau potable à sa SPL SEMEA par contrat de concession en date du 29 mars 2017, sur un territoire limité à 23 des 38 communes qui la composent.

GrandAngoulême assume à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence eau potable sur les communes de Sireuil et Trois Palis, auparavant intégrées au syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Châteauneuf sur Charente.

Le SMAEPA de Châteauneuf sur Charente. a pour sa part délibéré dans le sens de l'exclusion de ces deux communes du périmètre de son propre contrat d'affermage, à compter du 1er janvier 2018.

Considérant par ailleurs que le contrat de concession passé entre GrandAngoulême et la SPL SEMEA prévoit expressément dans son article 10 – « Révision du périmètre de la concession » que

*« A la date de signature des présentes, l'élargissement du périmètre de la concession, consécutivement à la prise de compétence « eau potable » du CONCÉDANT, apparaît comme certain à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes de Sireuil et de Trois-Palis et à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes d'Asnières-sur-Nouère et de Marsac. Un avenant sera conclu pour intégrer ces nouvelles communes dans le périmètre de la concession. »*

Considérant que GrandAngoulême a confirmé par délibération en date du 14/12/2017 son choix de confier à sa SPL SEMEA la gestion du service de distribution d'eau potable sur les communes de Sireuil et Trois-Palis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que le Comité Stratégique de Pilotage de la SEMEA a émis le 7 novembre 2017 un avis favorable à la prise en gestion par la SEMEA de ces deux communes, et que le conseil d'administration de la SEMEA en date du 07/12/2017 a également confirmé ce choix,

Il est convenu le présent avenant.

### **Article 1 Objet de l'avenant-Date de prise d'effet**

Le présent avenant n° 1 modifie le contrat de concession du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération du grand Angoulême (Charente), signé entre les parties le 29 mars 2017.

Il a pour objet d'intégrer le service des communes de Sireuil et Trois Palis dans le périmètre du contrat.

Il prend effet au 1er janvier 2018, sous condition de sa signature par les parties et de son caractère exécutoire au sens de l'article L 2131-1 du Code des collectivités territoriales.

Il est réciproquement accepté par les parties conformément aux articles ci-après.

### **Article 2 Périmètre**

L'article 9 du contrat est modifié comme suit :

Il est rajouté « Sireuil » et « Trois-Palis » à la liste des communes dans le périmètre d'affermage.

### Article 3 Annexes

L'annexe 3a du contrat initial, relative au compte d'exploitation prévisionnel annuel, est remplacée par l'annexe n°1 jointe au présent avenant.

L'annexe 4 du contrat initial, portant inventaire des installations du service, est complétée par le document n°2 joint au présent avenant.

L'annexe 6 du contrat initial, portant inventaire des conventions d'achat, de vente et d'échange d'eau avec des collectivités publiques tierces du service, est complétée par le document n°3 joint au présent avenant.

### Article 4 Autres clauses

Toutes les autres clauses du contrat de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable entre le Concédant et le Concessionnaire restent inchangées.

Fait à Angoulême, le  
En un exemplaire original conservé par la Concédant.

GrandAngoulême  
le Président

Jean François DAURÉ

Le Concessionnaire  
Le Président de la SEMEA

Francis LAURENT

Annexe n°1 : Annexe 3a du contrat initial relative au compte d'exploitation prévisionnel annuel modifié

Annexe n°2 : Annexe 4 du contrat initial portant inventaire des installations du service complété

Annexe n°3 : Annexe 6 du contrat initial portant inventaire des conventions d'achat, de vente et d'échange d'eau avec des collectivités publiques tierces

# Annexe n° 3a - Compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 2017

Postes		Calculs effectués en base 2017			observations Sireuil Trois Palis
		23 communes	Charges Sireuil / Trois Palis	TOTAL	
<b>Exploitation, Renouvellement et Investissement</b>					
1	Charges d'exploitation				
1	Personnel (hors RNVT et INVT)	863 000 €	10 120 €	873 120 €	
2	Energie	329 000 €	100 €	329 100 €	
3	Produits de traitement	20 000 €	- €	20 000 €	
4	Evacuation des boues	- €	- €	- €	
5	Achat d'eau	- €	18 026 €	18 026 €	0,2776 €HT / m3 pour 65.000 m3 / an
6	Fournitures autres	61 000 €	7 200 €	68 200 €	
7	Analyses	36 000 €	100 €	36 100 €	
8	Sous-traitance (dont entretien, gestion abonné ...)	80 000 €	481 €	80 481 €	
9	Fournitures Entretien et réparations	65 000 €	400 €	65 400 €	
10	Facturation client (éditique, routage, imprimés)	110 000 €	1 532 €	111 532 €	
11	Assurances	52 000 €	100 €	52 100 €	
12	Informatique (logiciel clientèle hors MOV)	55 000 €	- €	55 000 €	
13	Locations, Autos, Engins	117 000 €	2 694 €	119 694 €	
14	Télécom et affranchissements (exploitation)	15 000 €	216 €	15 216 €	
15	Amortissements		- €	- €	
16	Impôts et taxes	135 000 €	215 €	135 215 €	32 km / 100 m2 surface réservoir
17	Solidarité (FSL / Oméga)	67 000 €	931 €	67 931 €	
18	Pertes sur créances irrécouvrables factures eau	150 000 €	2 023 €	152 023 €	
19	Frais de contrôle		- €	- €	
20	Frais de structure et frais généraux % exploitation	516 000 €	8 828 €	524 828 €	
<b>Sous total Exploitation H.T</b>		<b>2 671 000 €</b>	<b>52 965 €</b>	<b>2 723 965 €</b>	
2	Renouvellement des réseaux, compteurs, électromécanique				
1	Canalisations / branchements	2 900 000 €	36 264 €	2 936 264 €	
2	Compteurs	305 000 €	4 200 €	309 200 €	
3	Matériel électromécanique	200 000 €	500 €	200 500 €	
4	Frais de structure et frais généraux (15% du RNVT)	510 000 €	6 705 €	516 705 €	
<b>Sous total Renouvellement H.T</b>		<b>3 915 000 €</b>	<b>47 669 €</b>	<b>3 962 669 €</b>	
3	Investissements				
1	Fonds de travaux "Petites extensions de réseaux"	100 000 €	- €	100 000 €	
2	Amortissement "Création de petits équipements"	20 000 €	- €	20 000 €	
3	Amortissement "Plan de secours"	22 700 €	- €	22 700 €	
<b>Sous total Investissement H.T</b>		<b>142 700 €</b>	<b>- €</b>	<b>142 700 €</b>	
<b>Sous total Exploitation, Renouvellement et Investissements H.T</b>		<b>6 728 700 €</b>	<b>100 634 €</b>	<b>6 829 334 €</b>	<b>Produits Sireuil TP = 100634 €</b>
<b>Prestations accessoires et Travaux exclusifs</b>					
2	Charges liées aux produits accessoires			- €	
1	Dépenses liées aux produits accessoires	384 000 €	5 100 €	389 100 €	
2	Frais de structure et frais généraux	72 000 €	1 487 €	73 487 €	
3	Pertes sur créances irrécouvrables factures frais recouvrement		- €	- €	
<b>Sous total Prestations accessoires HT</b>		<b>456 000 €</b>	<b>6 587 €</b>	<b>462 587 €</b>	<b>Produits Sireuil TP = 6510 €</b>
3	Charges liées aux travaux exclusifs			- €	
1	Dépenses travaux exclusifs	286 000 €	6 400 €	292 400 €	
2	Frais de structure et frais généraux	48 000 €	960 €	48 960 €	
<b>Sous total Travaux exclusifs H.T</b>		<b>334 000 €</b>	<b>7 360 €</b>	<b>341 360 €</b>	<b>Produits Sireuil TP = 7400 €</b>
<b>Sous Total Prestations accessoires et Travaux</b>		<b>790 000 €</b>	<b>13 947 €</b>	<b>803 947 €</b>	<b>Produits Sireuil TP = 13910 €</b>
<b>Total GENERAL H.T.</b>		<b>7 518 700 €</b>	<b>114 582 €</b>	<b>7 633 282 €</b>	

**Inventaire des biens du service  
relatif aux communes de Sireuil et de Trois Palis**  
*(addendum annexe 4 du contrat de concession)*

**Parc compteur**

Année de Pose	Diamètre compteur				
	15 mm	20 mm	30 mm	Total	%
<2003	114	1		115	10,93
2003	30			30	2,85
2004	118		2	120	11,41
2005	18	1	1	20	1,90
2006	32			32	3,04
2007	43		1	44	4,18
2008	21	2		23	2,19
2009	33			33	3,14
2010	56			56	5,32
2011	42		2	44	4,18
2012	24			24	2,28
2013	13	1		14	1,33
2014	14			14	1,33
2015	58	1		59	5,61
2016	256			256	24,33
2017	168			168	15,97
Inconnue				0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 040</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1 052</b>	<b>100</b>

**Branchements et abonnés**

Communes	Branchements	Abonnés	m3 consommés
Sireuil	642	557	49 955
Trois Palis	410	374	36 555
<b>TOTAL</b>	<b>1 052</b>	<b>931</b>	<b>86 510</b>



## Réseau et accessoires

### Sireuil

Nature	Diamètre compteur	ml	%
<b>Fonte</b>		<b>6 669</b>	<b>32,33</b>
	60	2	0,01
	80	388	1,88
	100	1 696	8,22
	125	4 583	22,22
<b>PVC</b>		<b>13 961</b>	<b>67,68</b>
	50	326	1,58
	63	9 017	43,71
	90	3 297	15,98
	110	6	0,03
	125	866	4,20
	140	449	2,18
Equipements		Nombre	
Poteau d'incendie		13	
Vanne / robinet		67	
Ventouse		30	
Vidange/purge		62	
<b>TOTAL</b>		<b>172</b>	

### Trois Palis

Nature	diamètre compteur	ml	%
<b>Fonte</b>		<b>4 669</b>	<b>39,57</b>
	100	4 669	39,57
<b>PVC</b>		<b>7 128</b>	<b>60,41</b>
	63	6 342	53,75
	110	786	6,66
Equipements		Nombre	
Poteau d'incendie		8	
Régulateur / réducteur		1	
Vanne / robinet		33	
Ventouse		12	
Vidange/purge		32	
<b>TOTAL</b>		<b>86</b>	

## Ouvrages de stockage

<b>Sireuil</b>	Réservoir semi-enterré "Les Méridauds" équipé d'un satellite de télégestion et d'un analyseur de chlore
----------------	--

## ANNEXE

## LISTE DES CONVENTIONS D'ACHAT, DE VENTE ET D'ECHANGE D'EAU AVEC DES COLLECTIVITES PUBLIQUES TIERCES

Ce dossier est présenté en fonction des structures « compétence eau potable » existantes au 01/01/2018

Type convention	OPERATEUR	Date de signature	Échéance	Cout éventuel (€ HT)	Formule de révision des tarifs	Valeurs de référence des Indices	Remarques
<b>SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE</b>							
Contrat de fourniture d'eau en gros	SIAEP de Chazelles – Pranzac – Bunzac	31/01/2005	31/12/2015	0,157 € HT/ m3 (valeur 01/07/04)	$0,15 + 0,45 * [(S * C) / (S0 * Co)] + 0,32 * (TP10a / TP10ao) + 0,08 * (Emt / Emt0)$	dernières valeurs connues au 01/07/04	
Avenant n°1 à la convention de vente d'eau en gros	SIAEP de Chazelles – Pranzac – Bunzac	26/08/2015	31/12/2027				
Gestion des abonnés limitrophes résidant sur la commune de Mornac et sur le territoire du SIAEP de Chazelles – Pranzac – Bunzac	SIAEP de Chazelles – Pranzac – Bunzac	27/02/2009	pas d'échéance	récupération des tarifs chaque année			
Convention d'achat et de vente d'eau	<b>SIAEP KARST pour l'ex SIAEP Saint Germain de Montbron</b>	<b>01/09/2017</b>	<b>31/12/2036</b>	<b>0,15 € HT/m3</b>	$0,15 + 0,45 * (I(HT-E) / (I(HT-Eo)) + 0,27 * (FSD2 / FSD2o) + 0,09 * (IM / IMo) + 0,04 * (TP10a / TP10ao)$	dernières valeurs connues au 01/01/17	
<b>SIAEP SUD CHARENTE</b>							
Convention d'achat et de vente d'eau	SIAEP SUD pour l'ex SIAEP de la région d'Edon - Ronsenac	01/09/2017	31/12/2036	0,171 € HT/m3	$0,15 + 0,44 * [(SS\_horsCICE * CS1D) / (SS\_horsCICEo * CS1Do)] + 0,07 * (40 - 10 - 02 / 40 - 10 - 02o) + 0,24 * (FSD2 / FSD2o) + 0,10 * (IM / IMo)$	Valeurs du mois de juin 2007	
<b>SIAEP NORD OUEST</b>							
Plan de secours pour l'amélioration de la sécurité de l'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Angoulême - Convention d'interconnexions de réseaux entre le SIAEP de Champniers et la ville d'Angoulême	SIAEP de la région de Champniers	08/09/1995	07/09/2015, avec reconduction tacite par période annuelle	0,122 € HT/m3	$0,10 + 0,50 * [(S * C) / (S0 * Co)] + 0,08 * (PSDD / PSDDo) + 0,32 * (Emt / Emt0)$	Valeurs au 01/01/1995	
Convention de fourniture d'eau potable	SIAEP de la Nouère	31/05/2005	31/12/2010	0,75 € HT/m3; part fixe : 45 € HT/an		Valeurs au 01/12/2004	Abonnés limitrophes sur Asnières sur Nouère ; Convention à actualiser, en ajoutant point de livraison supplémentaire
<b>SIAEP DE LA BOEME</b>							
Convention de secours et d'échange d'eau potable entre GrandAngouleme et le SIAEP de la Boème	SIAEP de la Boème	04/10/2012	20 ans (03/10/2032)	Lieudit "Fouillouse" : 0,15 € HT/m3 ; autres points de livraison : 0,2831 € HT/m3	$0,15 + 0,55 * [(S * C) / (S0 * Co)] + 0,22 * (TP10a / TP10ao) + 0,08 * (Emt / Emt0)$	Valeurs connues au 01/01/2012	
Convention de gestion des abonnés limitrophes desservis par le SIAEP de la Boème sur le territoire de la ComAGA	SIAEP de la Boème	22/12/2004	31/12/2010	récupération des tarifs chaque année			
Avenant n°1 à la convention de gestion des abonnés limitrophes desservis par le SIAEP de la Boème sur le territoire de la ComAGA	SIAEP de la Boème	19/05/2008	31/12/2027				
<b>SMAEPA de Chateaufort sur Charente</b>							
Convention d'échange d'eau potable en gros	SMAEPA de Chateaufort sur Charente	27/10/2010	31/12/2025	0,22 € HT/m3 (part fermier); 0,11 € HT/m3 (part concédant)	$0,15 + 0,45 * [(S * C) / (S0 * Co)] + 0,32 * (TP10a / TP10ao) + 0,08 * (Emt / Emt0)$	Valeurs connues au 01/01/2010	
Convention d'achat d'eau potable	SMAEPA de Chateaufort sur Charente	29/12/2017	31/12/2027	0,2664 € HT/m3 (part fermier)			
Convention de gestion des abonnés limitrophes résidant sur la commune de Saint Saturnin	SMAEPA de Chateaufort sur Charente	27/01/2013	31/12/2025	récupération des tarifs chaque année			